

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

Organisation d'un centre de vaccination Covid-19 dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19

Département de la Gironde, Centre situé à Mérignac

ENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Située 103 bis rue Belleville - CS 91704 – 33063 Bordeaux cedex
Représentée par son Directeur général, Benoît ELLEBOODE,
Ci-après dénommée « ARS »,

Et

Ville de Mérignac

Située 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC

N°SIRET 213 302 813 00 372

Représenté(e) par son Maire, Alain ANZIANI,

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Vu les articles L. 1435-8 et suivants, R. 1435-16 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

La lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination. L'ARS Nouvelle Aquitaine a travaillé avec les services de la Préfecture et des collectivités pour accompagner le déploiement rapide de ce dispositif.

La mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être accordée par l'ARS afin de contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié Covid-19.

Ces financements viennent compléter les aides et mises à disposition déjà engagées localement. A ce titre, un budget prévisionnel précisant les apports des différents partenaires sera annexé au contrat (annexe 1).

Peuvent prétendre à ce financement les centres de vaccination dédiés Covid-19 dont l'organisation a été validée par l'ARS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de participation de l'ARS au financement du centre de vaccination dédié Covid-19 situé à l'adresse

34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mérignac

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de Covid-19, ce centre temporaire a été mis en place à l'initiative de la Commune

Il a été convenu entre l'ARS et le porteur du centre de vaccination que la cible de vaccination est de 7000 vaccinations par semaine.

Article 2- Modalités de financement et de versement

L'ARS s'engage à verser une compensation, pour les moyens mis à disposition sur la durée du contrat, à réception des annexes complétées.

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'acquisition – location de matériel d'un montant maximal de :

- 10 000 euros est allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination (annexe 2).

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) de fonctionnement d'un montant mensuel maximal de :

- 55 200 euros par mois est allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination (annexe 3).

Une dotation au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'appui des SDIS d'un montant forfaitaire de :

- 2 000 euros par jour pour une ligne de renfort de cinq sapeurs-pompiers est allouée sur la période d'ouverture du centre de vaccination (annexe 4).

Ces montants couvrent les frais suivants :

	Nature de la dépense
Aide ouverture du centre	Acquisition / Location de petit matériel de diagnostic, de protection, d'informatique (aide au démarrage)
Frais de fonctionnement	Prestation d'hygiène - Elimination des déchets
	Fonction d'accueil et - ou de secrétariat
	Fonction d'organisation - de coordination - de logistique
	Surcoûts locaux : fluides – Gardiennage - Sécurité
Appui des SDIS (<i>le cas échéant</i>)	Forfait journalier de 2 000€ pour une ligne de renfort de 5 sapeurs-pompiers

L'ARS procèdera au paiement mensuel des dépenses d'acquisition /location, de fonctionnement et d'appui des SDIS sur présentation d'un document signé attestant sur l'honneur le montant des dépenses engagées et / ou d'un état récapitulatif de l'activité réalisée (annexes 2, 3 et 4).

La dotation versée sera arrondie à l'euro supérieur, dans la limite du montant attribué.

La dépense sera imputée sur le budget annexe de l'ARS sur :

- La mission 1 :« Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie »
- La destination « COVID 19 – Dépenses spécifiques - Vaccination » (MI 1-9-2).

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte dont le RIB est joint en annexe.

Pour toute modification de domiciliation bancaire au cours de la durée du contrat, le bénéficiaire s'engage à en informer l'ARS dans les meilleurs délais par simple courrier, en faisant référence au présent contrat.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 3- Engagements du bénéficiaire

Par la signature du présent contrat, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- utiliser le financement attribué conformément à son objet défini à l'article 1 et à la liste des dépenses présentée en annexe 2, 3 et 4 ;
- informer l'ARS de l'évolution de l'activité de prise en charge du centre
- justifier de tous documents, pièces ou informations relatives aux dépenses engagées à chaque demande de l'ARS,
- restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'ARS,
- autoriser l'ARS à mettre en ligne sur son site Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du centre. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Pour l'exercer, il devra s'adresser au directeur de l'ARS,
- mentionner le financement du centre par l'ARS sur tous les supports de communication, site Internet, etc.,
- garantir le caractère confidentiel de toute information à laquelle est attachée le secret médical et en conséquence, à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité des dites informations.
- ne pas reverser tout ou partie du financement attribué à un tiers qui ne serait pas fournisseur ou prestataire de l'action financée.

Article 4- Le suivi du contrat

Le contrat fait l'objet d'un suivi qui porte sur la réalisation des missions et la consommation des crédits à partir de l'état récapitulatif des dépenses et de toutes pièces nécessaires au suivi de la consommation des crédits.

Article 5- La révision du contrat

A la demande du bénéficiaire ou de l'ARS, les dispositions du contrat pourront être modifiées par voie d'avenant.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 6- La résiliation du contrat

Conformément aux dispositions de l'article R. 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus à l'article 3 du présent contrat, l'ARS adresse au titulaire du contrat une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. Le titulaire du contrat peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si, au terme du délai accordé par l'agence régionale de santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier le contrat. Elle peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 7- Durée du contrat et entrée en vigueur

Le contrat prendra effet à compter du 01/04/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle Aquitaine

Alain ANZIANI

Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Centre de vaccination dédié COVID-19

adresse :
Nom référent :

Identité du bénéficiaire

Nom entité juridique :
N°SIRET :
Nom référent :

		Coût mensuel prévisionnel	Coût total sur la durée d'ouverture du centre	Financeurs (collectivités, SDIS, ARS, assurance maladie...)
Acquisition matériel	matériel de diagnostic, de protection, informatique, réfrigérateur...			armée
Logistique	Mise à disposition de locaux <i>(pas de financement ARS)</i>	Location du pavillon du Pin Galant : 77080 € par mois	231 240 €	
	Location locaux <i>(pas de financement ARS)</i>			
	Fluides (chauffage, électricité, climatisation...) <i>(pas de financement ARS)</i>			
	Surcoûts fluides (chauffage, électricité, climatisation...) liés au fonctionnement du CDV			
	Gardiennage/sécurité site <i>(pas de financement ARS)</i>			armée
	Surcoûts gardiennage/sécurité site liés au fonctionnement du CDV			
Soutien logistique (informatique + réfrigérateur...) <i>(Repas: pas de financement ARS)</i>			informatique = armée / réfrigérateur = prêt ville	
Autres				
Prestations hygiène	Masques / blouses / gants		Fournitures gants : 4864 €	ville
	Gel hydroalcoolique			
	Désinfection des locaux			armée
	Matériel médical	commandes pharmacie : 2000 € /mois	commandes pharmacie en amont ouverture = 10035,05 € commandes matériel médical mai à juillet = 7950,95 €	ville
Elimination des déchets	DASRI			armée
Administratif Accueil secrétariat	Personnel mis à disposition (MAD) <i>(pas de financement ARS)</i>			armée
	Surcoûts personnels MAD Heures sup – Travail le we			
	Recrutement supplémentaire			
Organisation/logistique	Planning des PS	fonction d'organisation : 1,5 ETP = 8213 €	fonction d'organisation : 1,5 ETP = 24638 € jusque fin juillet	ville
	Chef de centre			
Supervision médicale	Responsabilité médicale	médecins coordinateur : 600 € par jour, soit 13200 € pour 5j/7	médecins coordinateurs : 5j/7 : de mai à juillet = 39000 € + heures prépa en amont : 10000 €	ville
Effecteurs <i>(pas de financement ARS)</i>	Préparateurs des vaccins			CPAM
	Piqueurs			CPAM
	Superviseurs			CPAM

Synthèse par financeur	Montant
Collectivités	327728
ARS	
CPAM	
SDIS	
Autres	
TOTAL	

Fait à
Le

Signature du porteur du centre